

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 45 (1972)

Heft: 1

Artikel: L'assainissement du verger suisse et la protection de la nature

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127261>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'assainissement du verger suisse et la protection de la nature

20

Jerome. L'auteur anglais raconte, dans *Trois Hommes dans un Bateau*, l'histoire d'un homme embarrassé par des fromages qui empuantent sa maison. Sa famille et ses amis l'avaient fui. Mais sa femme de ménage, à qui il demandait si l'odeur ne l'incommodait pas, répondit: «Quelle odeur?» Elle avait cru percevoir un léger parfum de melon.

- Quelle odeur? m'ont dit les ermites de la Venoge.
- Quelle odeur? m'a dit à son tour un paysan suisse allemand qui était en train de charger du fumier dans sa cour, à 300 mètres de l'usine.

Tout est relatif. Une chose est certaine: les techniques les plus perfectionnées n'empêchent pas les usines d'incinération, tout comme les stations d'épuration des eaux, d'émettre une certaine odeur, qui n'est pas celle du melon. Les miasmes se promènent au gré de la topographie, des vents, de la température et des travaux des incinérateurs. Dans leur entourage, même en espérant l'absence de bruchons et de retombées suspectes sur les lessives, la qualité de la vie quotidienne souffrira. Le site, Penthalez le prouve, se couvre de débris qui dégringolent des camions ou que le vent pousse dans le paysage.

A Champvent, la cheminée de 44 mètres fait réfléchir. Pas seulement par le complément esthétique curieux qu'elle apporte au château voisin. Mais parce que sa hauteur étonnante nous amène à nous interroger sur l'opportunité du site.

Les trois communes qui résistent ne s'opposent pas au principe d'une usine d'incinération du Nord vaudois. Elles sont membres, toutes trois, de l'association qui est maître de l'œuvre. Elles proposent simplement un autre terrain, dans un vallon sans constructions, hors de la vue des villages. Il existe. On l'offre.

Ce site de rechange poserait un problème d'accès routier et d'amenée d'eau. De plus, quand des promoteurs ont déjà leur idée, un terrain et des plans, tout changement leur répugne. Les opposants sont de vilains moineaux.

On voudrait que l'autorité qui se prononcera sur le recours de trois petites communes vaudoises se souviennent que ces moineaux sont des hommes, des femmes et des enfants, qui voudraient que leur air reste pur.

S'il existe une solution qui épargne à ces trois villages d'avoir le nez sur l'usine, elle doit être étudiée. Si les frais supplémentaires ne sont pas démesurés, elle doit être choisie, même si les constructeurs manifestent de prime abord de l'irritation.

Car leur mauvaise humeur passera. Les mauvaises odeurs dureront.

«Feuille d'Avis de Lausanne»

On se souvient des critiques formulées par des milieux de la protection de la nature et des sites contre la campagne d'arrachage d'arbres fruitiers, lancée par la Régie fédérale des alcools. Un groupe d'étude a été constitué; les spécialistes et notamment les chefs des services cantonaux d'arboriculture fruitière se sont rencontrés. Dans tous les milieux, on s'est rendu compte que les réactions du public contre l'arrachage d'arbres fruitiers furent avant tout provoquées par une inquiétude croissante quant aux effets possibles pour l'environnement d'une densité de population toujours plus forte et d'une industrialisation toujours plus poussée. Le groupe d'étude des problèmes posés par la protection de la nature et des sites dans le cadre de la réduction des vergers se propose de rédiger des directives à l'intention des spécialistes de l'arboriculture fruitière et des milieux intéressés à la protection de la nature et du paysage.

La Régie des alcools, pour sa part, entend soutenir ces efforts et compléter ses instructions en la matière. «Lors de toute transformation des vergers, indique-t-elle dans un rapport consacré à la question, il convient de tenir compte le mieux possible des exigences de la nature et de protection des sites et du paysage... Conformément aux directives du groupe d'étude, les producteurs de fruits seront conseillés sur la façon d'agir pour sauvegarder des vergers ou des arbres isolés dignes d'être protégés. Là où l'arrachage s'impose pour des motifs impérieux, il sera recommandé de planter d'autres arbres que des essences fruitières en groupe ou en haies... Si les opérations d'arrachage ont de l'ampleur et englobent de nombreuses exploitations de la même région, les mesures à prendre pour protéger la nature et les sites seront coordonnées et de préférence réglées pour l'ensemble du territoire concerné...» Après les expériences qui seront faites lors du prochain hiver, il sera possible de formuler un jugement quant à l'efficacité des dispositions dont nous venons de lire l'essentiel. «Il faut surtout souhaiter que l'assainissement du verger suisse n'en soit pas entravé mais, au contraire, favorisé d'une manière qui réponde aux lois de la nature et de la protection des sites», conclut la Régie des alcools. (cria)